Département du Morbihan

Commune de Sarzeau

Requalification des espaces publics de la RD 198 A / Route du Duc Jean V et de ses abords à SARZEAU (56)

-

Bilan de la procédure de participation du public par voie électronique

Organisée du 8 Avril au 9 Mai 2019

Réponses du Conseil départemental aux observations du public

15 mai 2019

9 contributions écrites ont été recueillies durant la procédure de participation du public par voie électronique, du 8 Avril 2019 au 9 Mai 2019.

Le tableau suivant présente l'intégralité des observations recueillies avec, pour chaque contribution, la réponse du conseil départemental du Morbihan. Les pièces jointes sont présentées par la suite.

Pierre-Yves LOISEAU 22/04/2019	**Secteur 1bis -** Voir pièce jointe A « Il serait préférable de créer les ralentisseurs en amont du carrefour RD 198 / CV st Colombier côté Sarzeau . Pourquoi ne pas créer une traversée piétons et/ou Vélos vers le CV St Colombier de plus en plus fréquenté en saison ? dotée d'une petite chicane, elle empêcherait la reprise de vitesse après les ralentisseurs pré-cités. Un cheminement rejoindrait le chemin piétons du secteur 2. L' étude, de bonne qualité, ne fait pas assez émerger la place du vélo dans la traversée de Suscinio, pourquoi pas de basse vitesse imposée (30) ? »
Réponse MOA	La réalisation de ralentisseurs sous forme de bandes rugueuses sur la chaussée de part et d'autre du carrefour RD198/RD198A sera remplacée par l'aménagement de « portes » marquant l'entrée en agglomération depuis l'amont du carrefour de la VC de Saint-Colombier jusqu'à passer le carrefour du hameau de Er Kistinid (à proximité de la fontaine en accotement de la RD198). La vitesse sera ainsi limitée à 50 km/h. La route menant à Saint-Colombier n'est pas aménagée. Il n'est pas souhaitable d'y envoyer des piétons qui n'y trouveront pas de cheminement sécurisé. A noter que la commune qui est en responsabilité de la question des liaisons douces projette de réalisation un aménagement spécifique sur ce secteur, qui apportera ainsi des éléments de réponses complémentaires.
Marie-Lise DEDENON 23/04/2019	**IMPRESSIONNANT** « J'ai l'impression que le cout de cet aménagement va être très important. Combien d'années pour récupérer cette dépense ? Le problème de Suscinio est qu'il n'existe pas une voie rapide permettant d'accéder au site. La route devant contournée Kerguet et rejoindre la voie rapide et Sarzeau (Penvins à l'autre extrémité) devrait être prioritaire. Cette route devrait être sécurisée (droite) avec passage vélo et piéton. Sans cette route Suscinio ne vivra que l'été. Sinon c'est très beau. Je serai très fière d'avoir ma maison proche de ce site magnifique mais c'est tout. Cordialement. «
Réponse MOA	Le projet de réaménagement des espaces publics de la voie d'accès au château de Suscinio et de ses abords répond avant tout à un enjeu de sécurité en maîtrisant les usages existants du site. Concernant la déviation de Kerguet, elle est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement du département du Morbihan. Les études préalables à la constitution des dossiers réglementaires auxquels l'opération sera soumise devraient démarrer à l'automne 2019.
Jacques SERVOL 27/04/2019	**remarques de l'association des riverains du domaine** « Bonjour, En Assemblée notre association tient à faire les remarques suivantes: 1- Circulation de navettes envisagée et arrêt de cars devant le château une zone de retournement doit être prévue afin d'éviter la circulation dans les zones à forte concentration de population. 2- Il apparait impossible de faire respecter l'engagement de la direction du château concernant le stationnement des cars en "mode silence non polluant" les riverains subissent le bruit et les odeurs c'est pourquoi nous demandons que le stationnement des car et bus soient déplacés sur le parking en cours d'aménagement. Le stationnement actuel ne devant être qu'un espace de déchargement. 3- la sécurisation du carrefour d'entrée du domaine doit faire l'objet d'une très grande attention, l'association restera extrêmement attentive car des doutes s'expriment.

	4- Des interrogations sur la gestion hydraulique du marais (qui responsable de quoi?) feront l'objet d'un courrier à Monsieur le Maire et les responsables au Département Jacques SERVOL Président de l'association des riverains du domaine de Suscinio »
Réponse MOA	Les navettes envisagées à termes par la commune correspondraient à des véhicules de petite dimension (petit bus ou pourquoi pas calèche) qui permettraient à des personnes stationnées sur le parking nord de se rendre à la plage. Concernant les bus, ils pourront se retourner dans le stationnement qui leur est dédié. Une signalisation sera mise en place dans le parking cars pour rappeler aux chauffeurs de bus qu'ils doivent éteindre le moteur de leur véhicule à l'arrêt. La sécurisation du carrefour d'entrée au domaine s'accompagnera de la création d'une portion d'agglomération où la vitesse sera limitée à 50 km/h contre 70 km/h aujourd'hui. L'aménagement de « portes » marquera l'entrée en agglomération depuis l'amont du carrefour de la VC de Saint-Colombier jusqu'à passer le carrefour du hameau de Er Kistinid (à proximité de la fontaine en bord de RD). Le projet n'aura pas d'impact sur le fonctionnement hydraulique des marais ; les responsabilités en termes de gestion sont inchangées.
Gérard THOUVENEL 30/04/2019	**Remarques et questions sur le projet d'amènagement** « La demande de permis de réaménagement du site de SUSCINIO intègre essentiellement des études environnementales dites Etude d'impact, Parties 1 et 2. La qualité de cette étude est remarquable, même si c'est à la mise en oeuvre qu'il sera possible d'évaluer réellement l'impact effectif du projet sur l'environnement. L'objectif affiché de doubler (à quelle échéance ?) la fréquentation payante du site, en fait donc un projet à dominante touristique et économique. Le dossier ne comportant pas de "Business Plan" ou équivalent le "public" ne peut évaluer l'équation du retour sur investissement... Voici néanmoins quelques questions : - quels investissements d'infrastructure sont nécessaires sur le domaine lui même? - évolution d'infrastructure routière, en dehors du domaine lui même, pour absorber le flux de trafic supplémentaire en période estivale sur la presqu'ile? - la question d'évolution éventuelle de l'hébergement a t-elle été abordée par ailleurs? - combien de temps vont durer les travaux sur le sentier ornithologique, même si l'aspect période de nidification a été pris en compte? Pour le compte de l'Association"Les Amis du Golfe Du Morbihan" »
Réponse MOA	Le projet de réaménagement des espaces publics de la voie d'accès au château de Suscinio et de ses abords répond avant tout à un enjeu de sécurité au regard de la situation existante. Il se justifie au regard de la fréquentation actuelle qui devrait effectivement augmenter notamment hors période estivale avec la volonté du gestionnaire du site d'attirer davantage les groupes et les scolaires. Le coût global du projet de requalification est estimé à environ 3.5 millions € Pour améliorer la desserte entre la RD780 (axe principal de la presqu'île permettant de relier VANNES à ARZON) et le domaine de Suscinio, le Département du Morbihan envisage de créer une déviation du hameau de Kerguet (RD198). Cette déviation est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement du département du Morbihan. Les études préalables à la constitution des dossiers réglementaires auxquels l'opération sera soumise devraient démarrer à l'automne 2019. Le projet de requalification de la RD 198A et de ses abords s'inscrit dans le cadre d'un programme global porté par les Elus du Département du Morbihan, en concertation avec la commune de SARZEAU, visant à mettre en avant toutes

	les composantes du site de Suscinio (château, marais, plage, étang, roselière, hameau de Kermoisan) pour développer tourisme et culture à l'intérieur d'un espace bien identifié. Des politiques touristiques locales se grefferont sur cette dynamique, de même que l'adaptation de l'offre d'accueil et d'hébergement. Concernant l'hébergement, l'augmentation éventuelle de fréquentation du château et son domaine en période estivale, ne génère pas forcément un besoin supplémentaire de capacité d'accueil. Suscinio n'est qu'une activité des touristes durant leur séjour en presqu'île. La création du chemin entre le futur belvédère en face du château jusqu'à la rue de Kergomirec devrait nécessiter un délai de 1 à 2 mois.
Guy TOUREAUX 30/04/2019	**enquête Suscinio** « Bonjour dans les informations archéologiques, n'est pas mentionné l'existence d'une canalisation allant de la fontaine de la duchesse au château et devant vraisemblablement passé là où les travaux de voirie se feront. Cette canalisation médiévale a été signalé par divers auteurs et n'est pas ce que le plan page 168 indique. D'autre part qu'est il prévu pour la mise en valeur des murs du "Roy", murs des parcs encore visibles ? »
Réponse MOA	Si l'existence de cette conduite est connue, sa positionnement n'est cependant pas identifiée précisément aujourd'hui. Elle n'a en outre pas été localisée lors des investigations menées spécifiquement pour le repérage des réseaux en sous-sols. S'il advenait qu'elle soit découverte pendant les travaux, elle constituera un élément archéologique découvert de manière fortuite qui devra alors être déclaré aux services en compétence. A noter que le périmètre des travaux a été couvert pour un diagnostic archéologique.
Michel LIENARD 02/05/2019	**Impact sur le Mur du Roy.** « Je m'intéresse au projet d'aménagement du domaine de Suscinio et notamment de son impact sur l'intégrité du Mur du Roy dont je me préoccupe personnellement et au sein de l'association « La Maison Forte ». C'est avec plaisir que je constate que le Mur du Roy est préservé dans sa partie longeant la route du Duc Jean V. Par contre dans l'aménagement du carrefour de la RD 198 vers Saint Colombier (secteur 1 Bis de la demande de permis d'aménager consultée au Service Urbanisme de Sarzeau, pages 24 et 25) on peut relever : « Il est à noter que le pincement de l'intersection avec le Mur du Roy est tel qu'il ne permet pas de réaliser une continuité piétons et cycles au sud du carrefour. Une liaison douce est envisageable, à l'arrière du Mur du Roy sur un terrain privé, dans une première partie puis sur le terrain communal qui longe la RD 198 » Et le schéma mentionne effectivement une « brèche » dans une partie bien conservée de ce Mur du Roy ce que je déplore vivement. Sur le terrain on constate que ce pincement est de 1 mètre. Le projet envisage également : • de déporter l'intersection de la RD 198 et de la route du Duc Jean V vers le château de Suscinio • une « forte réduction de l'importance du carrefour de la RD 198 vers Saint Colombier » En se rendant sur place on constate : en se plaçant du côté sud de la RD 198 à la limite du projet d'aménagement (côté 9.11 en rouge page 61) à la hauteur du regard France Télécom, et en visant les panneaux indicateurs sur les haricots du carrefour de la RD 198 et de la route du Duc Jean V, probable limite sud de la future chaussée que le pincement du Mur du Roy se réduit alors. Une largeur d'environ 3 mètres devient disponible. Ceci devrait être suffisant pour une piste cyclable. Ce léger décalage de la RD 198 prévue me parait réalisable. J'ai bien conscience qu'il est difficile de modifier un permis d'aménagement pour une voie cyclable qui n'est qu'en projet. Mais il serait déplorable de devoir détruire une partie en bon état du Mur du Roy à cause d'un recul insuffisant vers le nord du carrefour vers Saint Colombier. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce courrier et aux éléments observables sur le terrain. Je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Réponse MOA	Le projet de piste cyclable est porté par la commune de SARZEAU avec l'intention de relier le domaine de Suscinio au bourg de SARZEAU. Pour ce qui est du projet porté par le Département, le Mur du Roy n'est pas impacté.
Dominique EUGENE 04/05/2019	**Stationnement** « Avez vous prévu des emplacements le stationnement des" Camping Car " ? Cordialement D.EUGENE »
Réponse MOA	Des emplacements de stationnement « camping-car » sont prévus dans le parking nord.
Annie DERHAN 06/05/2019	**Piste cyclable** « J'ai été très intéressée par le contenu des différents dossiers, en particulier sur la faune et la flore. On découvre ainsi la richesse de notre environnement, souvent insoupçonnée... Dans le dossier Incidence "Loi sur l'Eau", j'ai pu voir une vue d'artiste sur le projet de la voie cycliste/piétonne (p. 18 et 19) : - p. 18 : on la voit de "l'autre côté" du Mur du Roy (ie côté intérieur du Petit Parc de Suscinio), après un petit morceau le long de la D 198. - p. 19 : elle se trouve le long du Mur côté "extérieur" (ie parallèle à la route de Kerguet) pour passer par une brèche ménagée dans le Mur. La question qui se pose : où la brèche sera-t-elle percée ? Elle impacterait une partie (semble-t-il) où le mur est haut et en très bon état ce qui n'est pas le cas sur une grande longueur, l'ensemble étant très fragile. C'est ce qui ressort également de la consultation du dossier "Demande du Permis d'Aménager" (P01) PA2 - secteur 1 Bis, Aménagement du carrefour RD 198 aux pages 24 et 25. Qu'en sera-t-il de la protection du mur et de sa mise en valeur, en particulier pour signaler aux visiteurs que ce mur a 8 siècles et surtout qu'il fait partie intégrante du château ? Il ne fait pas de doute que des aménagements sont indispensables pour assurer la sécurité des abords du château et les rendre accueillants mais il faut également protéger ce qui nous reste de notre histoire ancienne et qui a tendance à disparaître rapidement. Merci de bien vouloir étudier ce point avec l'attention qu'il mérite. »
Réponse MOA	Cf précédemment concernant la piste cyclable. Concernant l'entretien et la mise en valeur du Mur du Roy, le Département n'est propriétaire que d'une partie de son linéaire. La portion à droite en entrant sur le domaine devrait être mise en valeur par le réaménagement de la voie d'accès.
Réponse MOA	**demande de modifications pour le fonctionnement de la biscuiterie** - Voir pièce jointe B « Bonjour, Comme notifié sur le plan en pièce jointe, nous souhaiterions un accès élargi sur les deux parcelles pour notre activité professionnelle et une place réservée pour pouvoir charger et décharger notre véhicule plusieurs fois par jour et recevoir nos livraisons sans encombrer la voie publique en pleine saison d'été. »
Réponse MOA	Sur l'ensemble de l'aménagement, les accès aux parcelles privés seront rétablis pour répondre aux besoins d'usage constatés. Les parcelles disposant de surfaces de stationnement de véhicule(s) sont rétablies par un accès « véhicule ». Les accès piétons seront également rétablis. Le cas échéant l'accès pourra nécessiter pour les riverains d'enlever et de remettre une borne amovible en bord de voirie. Dans le cas présent, l'accès le plus au sud sera rétabli pour les piétons. Un accès véhicule sera à aménager sur la parcelle le plus au nord. Le stationnement sur les espaces publics ne sera pas autorisé en dehors des aires de stationnement aménagées. Le stationnement temporairement pour livraison sera à privilégier en façade côté rue de Er Dilost. En effet le parti pris global a été de n'aménager aucun espace de livraison spécifiquement dédié, y compris devant l'accès au château car à l'expérience il s'avère que ces espaces sont trop souvent « squattés » et l'usage détourné.

3. Pièces jointes

Pièce jointe A (M. LOISEAU)

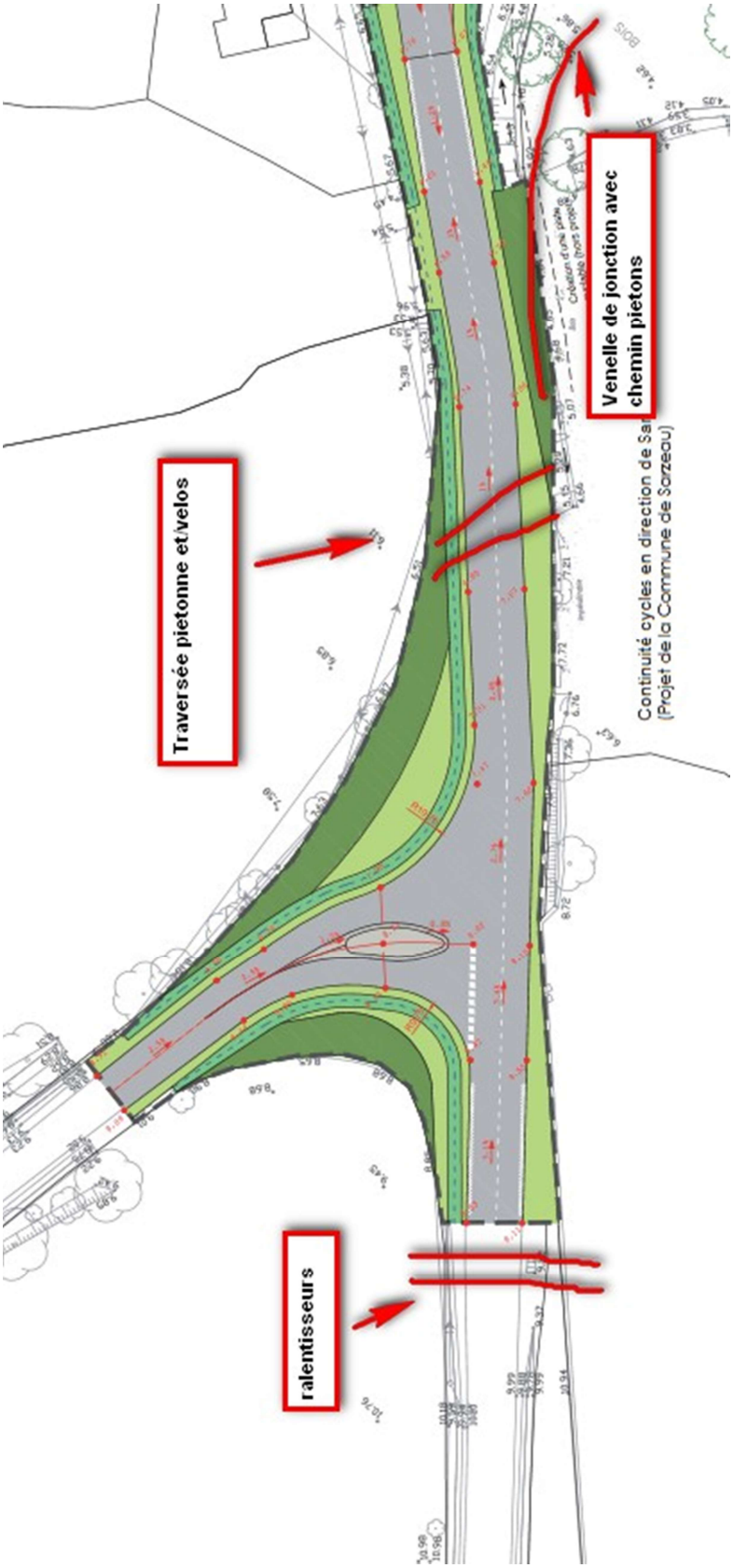

Pièce jointe B (Mme VERDIERE))

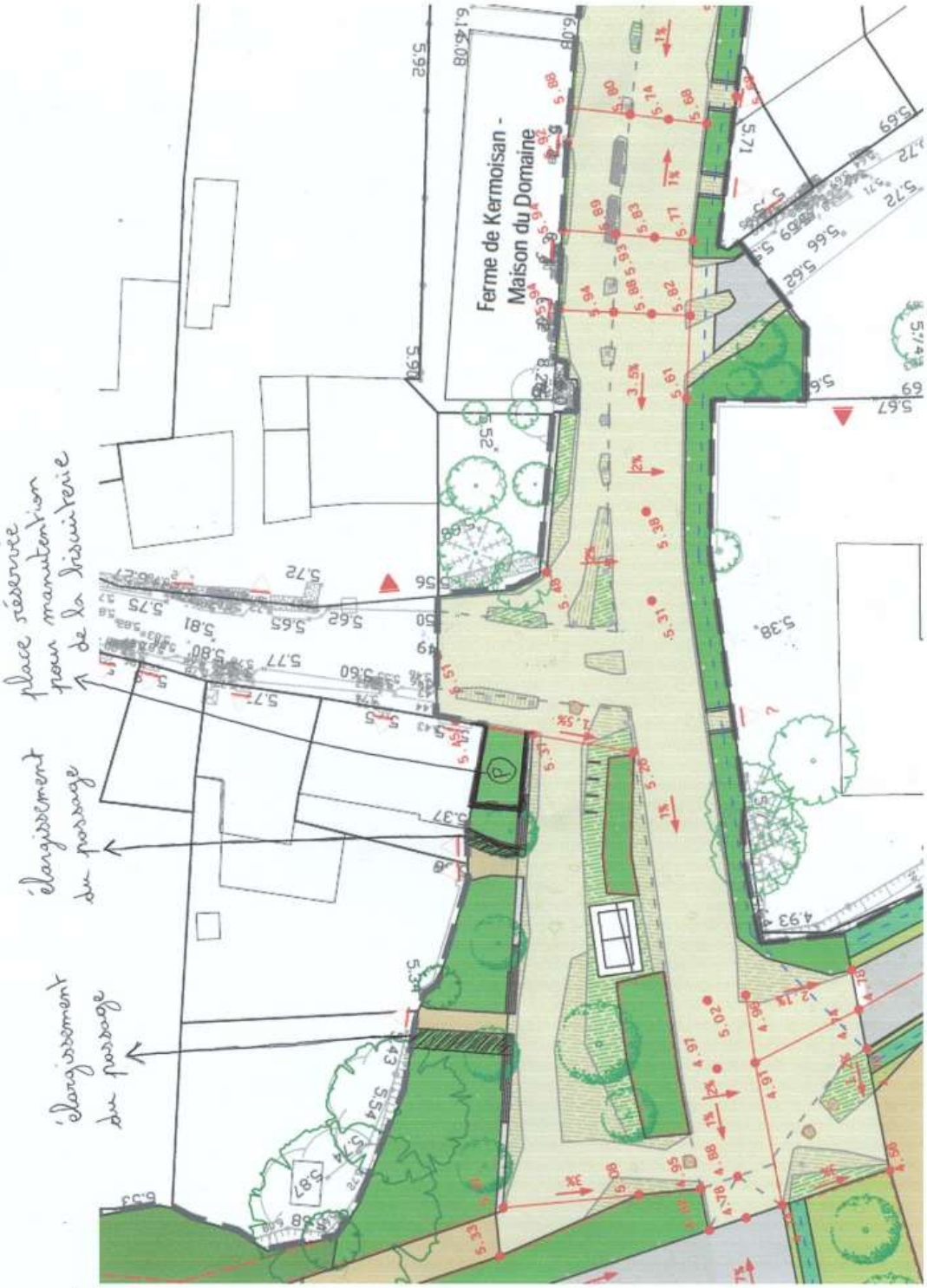

4. Synthèse des observations

Les points soulevés par les différentes contributions concernent :

- La circulation et le stationnement :
    - Sécurité au niveau du franchissement de la RD198 ;
    - Demande de report des emplacements de stationnement des cars ;
    - Demande d'une placette de retournement pour les cars au niveau du château ;
    - Demande d'adaptations techniques pour l'exploitation de la biscuiterie ;
    - Demande si des emplacements dédiés aux camping-cars sont prévus ;
    - Dimensionnement des infrastructures routières desservant le site ;
    - Priorité à donner au contournement de Kerguet.
- L'environnement :
    - Durée des travaux sur le sentier naturel en lisière de la roselière ;
    - Gestion du niveau d'eau des marais.
- Le patrimoine :
    - Préservation et mise en valeur du Mur du Roy, notamment pour le franchissement de la voie cyclable ;
    - Existence d'un aqueduc sous voirie.
- La gestion du site :
    - Investissements faits pour l'exploitation du site ;
    - Dimensionnement du parc d'hébergements hôteliers.